

AVENANT n°1 A LA CONVENTION N°....

Relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie

Commune de Domloup

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 26 janvier 2026

La commune de Domloup représentée par Monsieur Jacky LECHABLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron Communauté représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention signée le 30 septembre 2025 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Domloup et Pays de Châteaugiron communauté fixe les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie.

Elle répartit les financements des travaux entre les trois collectivités précitées selon une clef de répartition du montant du marché de travaux.

Ainsi, la commune de Domloup participe à hauteur de 6,3 % du montant du marché de travaux et la communauté de communes participe à hauteur de 4,8 % du marché de travaux.

Conformément à cette convention, le Département, désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, a lancé une consultation d'entreprises.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 28 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS / BARTHELEMY (dont l'entreprise COLAS est mandataire), pour un montant de 6 525 737,75 euros HT, soit 7 830 885,30 euros TTC. Ce montant représente une augmentation de +16,5% par rapport au montant estimé du marché travaux indiqué dans la convention.

Dans son article 5, il est précisé que : « Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention » ce qui conduit à la passation de cet avenant n°1 à la convention précitée.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de définir les modifications apportées à la convention. En dehors des modifications précisées aux articles 2 et 3 du présent avenant, les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Estimation de l'opération » de la convention est modifié en totalité comme suit :

L'opération dans sa globalité (piste cyclable Chantepie/Domloup et sécurisation routière) est estimée à 9 240 886 €TTC aux conditions économiques de octobre 2025 qui peuvent être décomposés comme suit :

	€HT	€TTC	Répartition	CD35	Domloup + PCC	Total
Acquisitions foncières	350 000 €	350 000 €	100% CD35	350 000 €		350 000 €
Etudes	250 000 €	300 000 €	100% CD35	250 000 €		250 000 €
Travaux						
Giratoires	970 833 €	1 165 000 €	Partagé	485 417 €	485 417 €	970 833 €
Rétablissements, arrêts de car	485 417 €	582 500 €	Partagé	242 708 €	242 708 €	485 417 €
Piste cyclable/Chaussée/Assainissement	5 069 488 €	6 083 385 €	100% CD35	5 069 488 €		5 069 488 €
Equipements/Exploitation/Contrôles	508 333 €	610 000 €	100% CD35	508 333 €		508 333 €
Aménagements paysagers	125 000 €	150 000 €	100% CD35	125 000 €		125 000 €
Total	7 759 071 €	9 240 886 €		7 030 946 €	728 125 €	7 759 071 €
				90,6%	9,4%	100,0%

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 « Plan de financement » de la convention est modifié en totalité comme suit :

Le montant estimé du marché travaux Terrassement Assainissement Chaussées (TAC) s'élève à 6 525 738 €HT soit 7 830 885 €TTC.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

- Le **Département** prend en charge les travaux de réalisation de la piste cyclable, en sollicitant divers co-financement soit 5 069 488 €HT et 50% des travaux des deux giratoires, des deux voies de rétablissement et des deux arrêts de car pour un montant de 728 125 €HT, soit un total de 5 797 613 €HT (88,9 % du marché travaux TAC).

Il supportera également les dépenses suivantes :

- o les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre,
 - o les coûts d'exploitation sur routes départementales,
 - o les coûts de contrôles et de géomètre,
 - o les acquisitions foncières nécessaires,
 - o les déplacements de réseaux nécessaires.
- La **commune** participera financièrement à hauteur de 16,5% des travaux du giratoire du Haut Fail, 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée, 50% de la voie de rétablissement du Haut Poirier et 50% des deux arrêts de car soit 412 119 €HT soit 6,3 % du marché travaux TAC.
 - La **communauté de communes** participera financièrement à hauteur de 33,5% des travaux du giratoire du Haut Fail et 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée soit 316 006 €HT soit 4,8 % du marché travaux TAC.

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

Les modalités du remboursement de la commune et de la communauté de communes au profit du Département sont décrites au 5.2 de la convention.

Toute augmentation de cette nouvelle enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un nouvel avenant à la convention.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>M.DENIEUL</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la commune de Domloup</p> <p>Monsieur le Maire</p> <p>M.LECHABLE</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour le Département d'Ille-et- Vilaine</p> <p>Monsieur le Président</p> <p>M.CHENUT</p>
---	--	--

Éléments financiers

Commission permanente

du 26/01/2026

N° 51535

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-843-13248-P31 - Participation travaux
------------	--

Objet de la recette	Participation travaux
---------------------	-----------------------

Nom du tiers	Commune de Domloup
--------------	--------------------

Montant	58 369 €
---------	----------

Imputation	13-843-13258-P31 - Participation travaux
------------	--

Objet de la recette	Participation travaux
---------------------	-----------------------

Nom du tiers	Pays de Chateaugiron communauté
--------------	---------------------------------

Montant	44 756 €
---------	----------